

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DPP 1052** Subvention (1.500 euros) et convention avec l'Association de prévention d'éducation et d'épanouissement par le sport (APEES) dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 04 novembre 2014 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association de prévention d'éducation et d'épanouissement par le sport (APEES) ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 03 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de prévention d'éducation et d'épanouissement par le sport (APEES).

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée l'Association de prévention d'éducation et d'épanouissement par le sport (APEES) – 34, rue du Soleil 75020 Paris (n° SIMPA 86041, dossier n° 2014\_01109).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.